

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2626)	3
Adoption de l'ordre du jour	3
La situation en Namibie :	
<u>a)</u> Lettre, en date du 11 novembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17618)	3
<u>b)</u> Lettre, en date du 11 novembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies	3

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2626e SEANCE

Tenue à New York le jeudi 14 novembre 1985, à 15 h 30.

Président : M. Richard A. WOOLCOTT (Australie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2626)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
 - a) Lettre en date du 11 novembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17618);
 - b) Lettre en date du 11 novembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17619).

La séance est ouverte à 16 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

- a) Lettre, en date du 11 novembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17618);
- b) Lettre, en date du 11 novembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17619).

1. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise à la 2624e séance, j'invite le représentant de Maurice à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Seereekissoon (Maurice) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise à la 2624e séance, j'invite le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sinclair (Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise à la 2624e séance, j'invite M. Toivo ya Toivo, Secrétaire général de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Toivo ya Toivo prend place à la table du Conseil.

4. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises sur cette question aux séances antérieures [2624e et 2625e séances], j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, du Cameroun, du Canada, de Cuba, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, du Sénégal, de la Tunisie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Engo (Cameroun), M. Lewis (Canada), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. Lautenschlager (République fédérale d'Allemagne), M. Sarré (Sénégal), M. Bouziri (Tunisie) et M. Lusaka (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

5. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Ghana une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Gbeho (Ghana) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

6. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu du Président du Comité spécial contre l'apartheid une lettre en date du 14 novembre 1985 qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de me permettre, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, de participer, en ma qualité de président du Comité spécial contre l'apartheid, à l'examen de la question intitulée 'La situation en Namibie'."

7. En diverses occasions déjà, le Conseil a invité les représentants d'autres organes des Nations Unies à prendre part à l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment

du Conseil, d'inviter le Président du Comité spécial contre l'apartheid, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

8. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le premier orateur est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

9. M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne) [interprétation de l'arabe] : Monsieur le Président, au nom des délégations de la Jamahiriya arabe libyenne et des autres membres du Groupe des Etats arabes, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Nous sommes certains que votre expérience et votre sagesse feront que le Conseil mènera à bien ses travaux pendant le mois en cours.

10. De même, nous ne pouvons manquer de dire notre reconnaissance à votre prédécesseur qui a remarquablement dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

11. Une fois encore le Conseil est réuni pour examiner la situation en Namibie, qui a déjà fait l'objet de tant de délibérations et de résolutions. L'Assemblée générale en a été saisie depuis sa première session en 1946. Elle continue d'en être saisie aujourd'hui et elle a adopté sur le sujet des douzaines de résolutions.

12. Les présentes réunions du Conseil ont lieu à un moment où les peuples du monde célèbrent le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

13. Et malgré tout, le régime de Pretoria persiste dans ses tentatives de se dérober au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie entériné par le Conseil dans la résolution 435 (1978). Il s'efforce par tous les moyens d'ignorer cette résolution, qui est la seule formule internationalement acceptée pour le règlement du problème. Au mépris des résolutions du Conseil, en particulier de la résolution 264 (1969), qui exige le retrait immédiat des forces de Pretoria du Territoire de Namibie, le régime de Pretoria persiste dans son occupation du Territoire où il a mis en place un gouvernement fantoche.

14. Par ailleurs, Pretoria continue de défier les résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 2145 (XXI), du 27 octobre 1966, qui met fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de Namibie.

15. En dépit du fait que le prétendu gouvernement provisoire est illégal et qu'il n'est pas reconnu sur le plan international, le régime de Pretoria continue de faire fi de la volonté de la communauté internationale en recourant à des manoeuvres dilatoires pour consolider le fait accompli et d'ignorer les justes revendications du peuple namibien, sous la direction de son représentant authentique, la South West Africa People's Organization (SWAPO). Au nombre de ces revendications figurent la fin de l'occupation, l'abolition de la

ségrégation raciale et la réalisation par le peuple namibien de son droit à la liberté et à l'indépendance.

16. Pretoria continue de prendre des mesures unilatérales que la communauté internationale a déclaré nulles et non avenues, comme le montrent les résolutions du Conseil de sécurité, la résolution 566 (1985) entre autres. De même, il essaie d'empêcher l'application de la résolution 435 (1978) afin de perpétuer son occupation raciste de la Namibie.

17. La majorité des Etats du monde ont compris il y a des années déjà quels étaient les objectifs et la nature du régime raciste de Pretoria. Ils ont percé à jour depuis longtemps ses manoeuvres dilatoires et ses tentatives de renforcer son occupation de la Namibie et de continuer ainsi son exploitation et son pillage des ressources et des richesses du Territoire. Nous nous rendons parfaitement compte que les relations de coopération dans tous les domaines qui unissent le régime raciste de Pretoria à certains régimes occidentaux, au premier rang desquels figure l'entité raciste et sioniste en Palestine, ont permis à ce régime de continuer à défier et à ignorer la volonté de la communauté internationale en dépit des innombrables résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies exigeant la fin de toutes relations avec le régime raciste de Pretoria.

18. Nous avons tous lu le rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie [S/17442], dans lequel il signale l'absence de tout progrès dans les derniers entretiens qu'il a eus avec le Gouvernement sud-africain sur cette question. Devant l'entêtement de Pretoria à ne pas respecter les résolutions du Conseil et à ne pas coopérer avec le Secrétaire général à l'application de la résolution 435 (1978), nous ne pouvons que réaffirmer une fois de plus que le régime raciste d'Afrique du Sud ne mettra fin à son occupation du Territoire de Namibie que si le Conseil adopte des mesures plus complètes et plus efficaces. Nous entendons par là l'imposition au Gouvernement sud-africain des sanctions globales prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour obtenir qu'il s'engage à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale en la matière.

19. Au moment même où nous célébrons le quarantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies et de la signature de la Charte, nous voyons la crédibilité et la réputation de l'Organisation remises en cause par tous ceux – et ils sont nombreux à travers le monde – qui avaient placé en elle les plus grands espoirs. Il faut attribuer cette crise de confiance à l'absence de progrès sur cette question qui est à l'examen depuis la toute première session de l'Assemblée générale.

20. Nous estimons que le Conseil de sécurité a le devoir de restaurer la crédibilité et la réputation de l'Organisation des Nations Unies qui, depuis sa création, a fait des pas de géant dans le domaine de la décolonisation.

21. M. BIERRING (Danemark) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous dire combien nous sommes heureux de vous voir occuper le fauteuil présidentiel ce mois-ci. Les liens personnels et professionnels très étroits qui ont toujours existé entre nos deux missions auprès de l'Organisation des Nations Unies traduisent bien l'affinité des

positions de nos pays sur la plupart des questions dont l'Organisation est saisie et cela vaut aussi pour le problème dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Nous vous souhaitons de réussir pleinement dans l'exercice de vos lourdes responsabilités.

22. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant des Etats-Unis, M. Vernon Walters, pour l'efficacité et la bonne humeur qu'il a montrées dans la direction de nos travaux le mois dernier, donnant ainsi la preuve de sa longue expérience dans l'art de la diplomatie.

23. En juin dernier, le Conseil a tenu des débats de fond sur la situation en Namibie et a adopté la résolution 566 (1985), aux termes de laquelle le Conseil a averti avec fermeté l'Afrique du Sud que, si elle refusait de coopérer à la mise en oeuvre de cette résolution, le Conseil se verrait obligé de se réunir sans tarder pour envisager l'adoption de mesures appropriées en application de la Charte des Nations Unies.

24. Les débats du Conseil ne laissent aucun doute quant au fait qu'il existe un consensus au sein de la communauté internationale sur toutes les questions fondamentales afférentes à l'indépendance de la Namibie. Il est reconnu que le Conseil a une responsabilité spéciale à l'égard de l'indépendance de la Namibie, qu'une solution internationalement acceptable doit se fonder sur la mise en oeuvre pleine et entière de la résolution 435 (1978) et que le couplage de l'indépendance de la Namibie avec des questions extrinsèques est incompatible avec cette résolution. Le Conseil a condamné sans équivoque la mise en place d'un prétendu gouvernement provisoire à Windhoek, en violation flagrante de la résolution 435 (1978), et a déclaré cette action illégale, nulle et non avenue. Et la SWAPO et l'Afrique du Sud ont accepté la résolution 435 (1978).

25. Nous sommes heureux que – bien qu'après un trop long délai – l'Afrique du Sud, dans sa lettre au Secrétaire général, en date du 12 novembre 1985 [S/17627], l'ait enfin informé de son choix du système électoral et ait ainsi levé le dernier obstacle qui s'opposait encore à l'application de la résolution 435 (1978). Toutefois, à notre grand regret, nous avons noté que l'Afrique du Sud a de nouveau soulevé la question de l'impartialité. Nous voudrions rappeler à ce propos que l'accord réalisé sur cette question ne prendra effet qu'une fois fixée la date de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978).

26. L'aspect le plus décourageant de la déclaration qu'a prononcée hier [2624e séance] le représentant de l'Afrique du Sud a été son insistance à vouloir lier l'indépendance de la Namibie à des considérations extrinsèques. De plus, tout en prétendant déployer de bonne foi des efforts en vue de résoudre ce problème artificiel, l'Afrique du Sud veut s'assurer que sa solution deviendra de plus en plus irréalisable. L'Afrique du Sud sait très bien que le soutien militaire qu'elle apporte ouvertement à l'UNITA (Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola) en Angola – comme l'a démontré tout récemment l'attaque lancée par l'Afrique du Sud près de Mavinga – au lieu d'accélérer le retrait des forces cubaines d'Angola ne fera que le retarder.

27. Le Conseil a été gratifié ces derniers mois de longues dissertations sur la manière dont l'Afrique du Sud perçoit l'évolution prévisible de la situation en Afrique australe. Le représentant de l'Afrique du Sud nous a dit à maintes

reprises que son pays était la dernière ligne de défense des valeurs démocratiques dans la région et que l'application de la résolution 435 (1978), dans les circonstances actuelles, aurait pour résultat l'avènement dans une Namibie indépendante d'un gouvernement qui menacerait la frontière occidentale de l'Afrique du Sud.

28. L'argument avancé par l'Afrique du Sud manque totalement de crédibilité et fait insulte aux personnes bien informées qui ont suivi l'évolution postcoloniale en Afrique australe. Une majorité écrasante de la communauté mondiale est parfaitement consciente que la politique de l'Afrique du Sud à l'égard de la question de Namibie et ses attaques répétées contre l'Angola pour appuyer l'UNITA contribuent plus à l'accroissement de l'ingérence étrangère dans la région que ne le fait la simple présence de militaires cubains en Angola, pour des raisons qui n'ont aucun rapport avec l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

29. La politique de mon gouvernement est claire. Nous rejetons résolument ce couplage. Nous estimons que la question de Namibie doit être résolue dans son propre contexte et non dans le contexte Est-Ouest.

30. Il semble de plus en plus évident que l'évolution de la situation en Afrique australe représente une menace grandissante à la stabilité de la région et a de plus vastes répercussions sur la paix et la sécurité internationales. Nous demandons à toutes les parties intéressées de faire un effort résolu pour régler la question de l'indépendance de la Namibie de manière pacifique. La communauté internationale doit faire pression pour renforcer ces efforts, et nous espérons que les pays qui ont une influence particulière sur les parties en useront et s'efforceront surtout de convaincre l'Afrique du Sud que ses manoeuvres dilatoires incessantes ne répondent pas à ses intérêts à long terme et ne seront pas tolérées.

31. Entre-temps, le Conseil doit se montrer à la hauteur de ses responsabilités particulières. Le Gouvernement danois est absolument d'avis que le Conseil doit poursuivre ses efforts et, s'il le faut, exercer des pressions plus fortes sur l'Afrique du Sud pour préparer la voie à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978).

32. Toutefois, ces pressions doivent s'exercer dans l'unanimité. L'adoption de la résolution 566 (1985) a marqué une étape importante dans cette voie. Nous espérons que cette tendance persistera et se renforcera, l'expérience ayant montré qu'un conseil divisé ne peut exercer une influence positive sur l'Afrique du Sud. Il est de première importance que l'action du Conseil sur cette question soit le fruit d'un consensus.

33. M. BASSOLE (Burkina Faso) : Monsieur le Président, ma délégation se réjouit de vous voir présider le Conseil de sécurité en ce mois de novembre. Vos éminentes qualités de diplomate et votre grande disponibilité nous donnent l'assurance que nos travaux déboucheront sur une conclusion heureuse.

34. Je voudrais saisir cette occasion pour adresser à votre prédécesseur, M. Walters, représentant des Etats-Unis, nos vives félicitations pour la manière fort compétente dont il a présidé le Conseil durant un mois particulièrement chargé.

35. En 1966, l'Organisation des Nations Unies a décidé de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Elle lui a ainsi ôté tout droit d'administrer le Territoire. Cette décision est intervenue 20 ans après que l'Organisation se fut saisie de la question de la situation en Namibie. L'Afrique du Sud a donc ignoré cette décision pendant 20 ans, puisqu'elle a maintenu et maintient encore aujourd'hui son occupation illégale de la Namibie.

36. Il n'est guère utile de faire ici la liste des nombreuses initiatives prises par le Conseil et des décisions qu'il a adoptées depuis 20 ans en faveur de l'indépendance de la Namibie. L'on ne peut cependant effectuer ce parcours dans le temps sans souligner l'étape décisive dans la recherche d'une solution acceptable au niveau international, qu'a constitué l'adoption de la résolution 435 (1978).

37. Par cette résolution, le Conseil a approuvé un plan clair et détaillé visant à transférer le pouvoir au peuple de Namibie. Le plan prévoyait pour ce faire l'assistance de l'Organisation des Nations Unies.

38. Nonobstant les efforts multiples et intenses déployés en vue de l'application de ce plan, le Conseil de sécurité s'est vu dans l'obligation, par deux fois, de tirer la sonnette d'alarme, manifestant dans ses résolutions 532 (1983) et 539 (1983) une vive inquiétude devant la lenteur des progrès réalisés en la matière.

39. Comme pour ajouter à cette inquiétude, le régime raciste de Pretoria a multiplié sans cesse les obstacles, entravant ainsi les efforts déployés ici et là pour accélérer l'accession de la Namibie à l'indépendance et mettre fin aux souffrances de son peuple. En janvier 1981 notamment, à Genève, Pretoria a renié ses propres engagements et a ainsi mis fin aux espoirs légitimement suscités par les entretiens en cours.

40. Il est bon, pensons-nous, d'évoquer de nouveau ici l'impossibilité dans laquelle le Conseil a été tenu, la même année, d'adopter un projet de résolution qui lui était soumis et qui visait à imposer des sanctions à l'Afrique du Sud. Cet échec, comme on le sait, est à mettre au passif de trois membres permanents du Conseil. Depuis lors, nous constatons une certaine évolution à leur niveau, même si celle-ci demeure encore trop timide et largement en deçà de ce que la communauté internationale attend d'eux.

41. L'Organisation des Nations Unies et au premier chef le Conseil de sécurité ont un rôle unique à jouer dans la défense des intérêts des peuples, particulièrement de ceux qui continuent de ployer sous le joug colonial à la veille du XXI^e siècle. Le peuple namibien est de ceux qui, depuis près de 100 ans, aspirent à la paix, à la justice, à la liberté et à l'indépendance. Ce rôle est aussi une obligation morale, que les membres permanents du Conseil de sécurité en particulier ont le devoir impérieux de remplir.

42. Le Conseil de sécurité n'est pas une tour seigneuriale. Que ceux de ses membres permanents qui ont fait un si mauvais usage de leur droit de veto, aidant en cela l'Afrique du Sud raciste à ne pas entendre raison, daignent enfin ouvrir leurs yeux pour voir, leurs oreilles pour entendre, leur esprit pour comprendre.

43. Nous persistons à croire que l'Afrique du Sud, qui opprime son propre peuple, ne peut en toute logique qu'opprimer d'autres peuples hors de son territoire. Un régime qui ne reconnaît pas à la majorité écrasante de sa population les droits de l'homme les plus élémentaires du fait de la couleur de sa peau ne saurait reconnaître ces mêmes droits à d'autres peuples de même couleur.

44. Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil le 14 juin [2590e séance], le Ministre des relations extérieures et de la coopération du Burkina Faso a exprimé le souhait que chaque rapport du Secrétaire général sur la question de Namibie fasse l'objet d'une réunion officielle du Conseil au cours de laquelle le Conseil, tirant les conclusions pertinentes du rapport, prendrait l'initiative d'une nouvelle action en vue d'appuyer les efforts du Secrétaire général et de nous faire progresser vers l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie.

45. Par ailleurs, dans sa résolution 566 (1985), le Conseil a averti avec fermeté l'Afrique du Sud que son refus de coopérer mettrait le Conseil de sécurité dans l'obligation de se réunir immédiatement pour envisager l'adoption de mesures appropriées en application de la Charte des Nations Unies, y compris le Chapitre VII, afin d'exercer sur elle des pressions supplémentaires pour l'amener à se conformer aux résolutions mentionnées au sixième alinéa du préambule de ladite résolution. La résolution 566 (1985) a été adoptée par 13 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions. Ce résultat atteste à notre avis d'un consensus qui s'est fait jour au sein du Conseil et aussi de la volonté de tous ses membres de faire un pas décisif.

46. En toute logique, le fait que le Conseil soit aujourd'hui réuni à la suite du rapport fort instructif du Secrétaire général et également à la requête des représentants de l'Inde et de Maurice, agissant respectivement en leur qualité de président du Mouvement des pays non alignés et de président du Groupe des Etats d'Afrique, est bien la preuve, on ne peut plus éclatante, que l'Afrique du Sud a, malgré cet avertissement et toute la fermeté qui le sous-tend, refusé de coopérer.

47. Il est clair en conséquence que le Conseil de sécurité, sous peine de perdre sa crédibilité, doit agir, et agir conformément à la résolution 566 (1985). Il doit agir d'autant plus qu'en Afrique du Sud même la situation s'est très fortement dégradée au cours des cinq derniers mois. Il doit agir conformément aux dispositions pertinentes de la Charte. Il doit, enfin, appliquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte.

48. La campagne de plus en plus intense menée de toutes parts dans le monde contre le régime raciste de Pretoria, dans un effort concerté visant à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie et à l'apartheid, nous fait aujourd'hui plus que jamais le devoir de nous montrer fermes et intransigeants dans nos délibérations et décisions.

49. Le droit de veto et son exercice abusif et injuste dans le cas particulier de la Namibie et dans d'autres cas encore ne pourront ni ne sauront faire taire à jamais cette clameur, qui monte et vient jusqu'à nos oreilles, d'une communauté internationale assoiffée de paix, de justice, d'égalité, de liberté et d'indépendance.

50. Il n'y a plus rien à espérer du régime raciste d'Afrique du Sud, qui n'a que trop tiré avantage de la complicité et du soutien coupable de certains membres permanents du Conseil de sécurité. Ce sont ces membres que nous invitons tout particulièrement à rejoindre la communauté internationale après tant d'égarements et d'errements.

51. Le Burkina Faso, mon pays, croit profondément à la marche de l'histoire, de cette histoire qui, toujours et invariablement, assure aux peuples en lutte pour la paix, la justice, la liberté et l'indépendance une victoire certaine. De notre foi inébranlable nous tirons la solide conviction qu'en Namibie l'indépendance est inéluctable et qu'en Afrique australe en général la liberté, la justice et l'indépendance triompheront tôt ou tard.

52. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, comme vous le savez, mon pays est plus qu'heureux de battre de temps à autre l'Australie au cricket. Par ailleurs, nous ne voyons aucune honte à être battus par l'Australie. C'est un honneur pour moi personnellement et pour tout ambassadeur britannique d'être sous le commandement d'un capitaine australien – même si le nombre de vos équipiers n'est pas le bon.

53. Le plaisir que nous avons eu à travailler sous la direction compétente de M. Walters a été d'autant plus grand que lui aussi – chose plutôt inhabituelle chez les ambassadeurs américains – est un joueur de cricket. C'est un homme qui a beaucoup de cordes à son arc et bien des talents. Nous lui sommes reconnaissants de sa présidence.

54. Cette métaphore n'est pas sans but politique. Je pense que ce débat peut être l'occasion pour le Conseil d'agir comme une équipe soudée. Nous sommes, si je puis dire, tous du même côté de la table; ce qui s'oppose à nous, de l'autre côté de la table, c'est le problème sud-africain.

55. Cela étant, je pense qu'il nous faut faire la preuve de notre unité de vue et traduire cette solidarité en actes. Le discours du représentant du Danemark que nous venons d'entendre était un discours d'homme d'Etat. Je suis tout à fait d'accord avec ce discours et j'espère que la délégation de l'Afrique du Sud et le Gouvernement sud-africain y seront réceptifs. Ils devraient comprendre que lorsque nous participons à ce débat, ici, cet après-midi, nous ne nous livrons pas simplement à un exercice rituel et purement formel. Nous participons à quelque chose qui est réellement important et à un projet qui marque notre détermination de faire évoluer rapidement la situation.

56. Il y a quelques instants, le représentant du Danemark a dit que les manoeuvres dilatoires utilisées par le Gouvernement sud-africain n'étaient pas dans l'intérêt bien compris de l'Afrique du Sud. Il a parfaitement raison et j'espère que les Sud-Africains entendront ce langage et sauront voir enfin où se trouve véritablement leur intérêt. Je suis convaincu qu'il serait de leur intérêt, ainsi que des intérêts légitimes du peuple de Namibie, de mettre immédiatement en application la résolution 435 (1978) du Conseil.

57. La position de mon gouvernement à l'égard du problème namibien est bien connue et est identique à celle de nombreux autres Membres de l'Organisation des Nations Unies. Elle repose sur deux éléments essentiels.

58. Premièrement, nous avons pour objectif de voir la Namibie accéder, le plus rapidement possible et par les moyens les plus pacifiques, à une indépendance internationalement reconnue. A cette fin, nous nous sommes associés, aux Gouvernements du Canada, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis pour élaborer une proposition de règlement des Nations Unies, plan qui a été adopté avec l'appui de tous les membres du Conseil, à l'exception de deux, et est devenu la résolution 435 (1978). Comme les autres auteurs du plan du groupe de contact, nous avons rejeté toute tentative de contourner la résolution 435 (1978) au moyen d'un règlement interne. La résolution 435 (1978) demeure la seule base internationalement acceptée pour un règlement du problème namibien. En tant que telle, elle représente quelque chose que le Conseil doit s'attacher à protéger scrupuleusement.

59. Deuxièmement, nous ne nous sommes pas seulement associés à nos partenaires du groupe de contact mais à des groupes plus larges d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dans la recherche d'efforts coordonnés pour promouvoir un changement rapide et pacifique en Afrique du Sud - en fait, en Afrique australe - y compris la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Comme je l'ai expliqué dans ma déclaration à l'Assemblée générale, le 29 octobre¹, nous avons élaboré une stratégie qui allie la pression à la persuasion.

60. En ce qui concerne la Namibie, il convient de persuader l'Afrique du Sud que la politique tendant à s'accrocher au Territoire ou à retarder l'application du plan de règlement et allant à l'encontre des vues exprimées par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies n'a pas d'avenir. Il convient de persuader l'Afrique du Sud qu'il est de son intérêt bien compris ainsi que de celui de l'ensemble de la population de Namibie, de faire montre de coopération en permettant à la Namibie d'accéder immédiatement à l'indépendance. L'Afrique du Sud doit comprendre que mon gouvernement, pas plus que le Conseil de sécurité, je le pense, ne peuvent accepter la théorie du couplage.

61. J'aurais aimé pouvoir interpréter la décision tant attendue du Gouvernement sud-africain relative au système électoral de son choix comme une preuve de sa volonté de commencer à appliquer le plan de règlement. Je me félicite, certes, de la décision et je ne suis que plus déçu qu'elle s'assortisse d'un rappel catégorique des raisons pour lesquelles l'Afrique du Sud n'a pas appliqué un plan qui est maintenant complet.

62. Je m'oppose particulièrement, puisque cela concerne les travaux du groupe de contact, à la suggestion que l'Afrique du Sud pose une condition préalable en ce qui concerne l'impartialité. Je rappellerai au représentant sud-africain que cette question a été réglée de façon satisfaisante il y a quelque trois ans. Je tiens à lui rappeler en outre que mon gouvernement, et je suis certain que cela vaut également pour nos partenaires du groupe de contact et pour le Secrétaire général, s'acquittera scrupuleusement des engagements auxquels il a souscrit et qu'il appartient maintenant à l'Afrique du Sud de mettre en place le processus d'application qui permettra à ces accords d'entrer en vigueur.

63. Dans la déclaration qu'il a faite hier [2624e séance], le représentant de l'Afrique du Sud a beaucoup insisté sur la question de l'impartialité et, à cet égard, il a évoqué une demande qui vous a été adressée, Monsieur le Président, par six partis politiques de Namibie. Il a demandé au Conseil, pour favoriser

cette impartialité, de prendre une décision rapide quant à la demande de ces partis de participer au présent débat. Je demanderai au représentant de l'Afrique du Sud de se reporter à la pièce jointe à la lettre qu'il a adressée le 12 novembre 1985 au Secrétaire général, dont l'avant-dernier paragraphe est rédigé comme suit :

"L'assemblée nationale du gouvernement d'unité nationale a décidé, par une motion adoptée à l'unanimité le 19 juin 1985, de prier le Conseil de sécurité d'autoriser officiellement un représentant du gouvernement de transition à prendre la parole devant le Conseil durant son débat, à ce moment-là, sur l'indépendance du Sud-Ouest africain. Etant donné que le Conseil de sécurité se réunira à nouveau sous peu pour examiner le rapport, en date du 6 septembre 1985, présenté par le Secrétaire général, le cabinet tient maintenant à demander officiellement que les représentants des partis qui constituent le gouvernement de transition soient autorisés à prendre la parole au Conseil à cette occasion." [voir S/17627, annexe]

64. Le message qui vous a été adressé, Monsieur le Président, ne désignait pas les six partis en tant que "gouvernement provisoire" pas plus que le représentant sud-africain n'a dit au Conseil, hier, que ces participants souhaitaient prendre part au débat au nom du prétendu gouvernement provisoire. Il s'agit là d'une étrange omission. Cependant, leurs intentions ainsi que leurs prétendus statuts ressortent tout à fait clairement, apparemment, des passages que je viens de citer.

65. Mon gouvernement a appuyé les demandes des représentants des différents groupes à l'intérieur de la Namibie aux fins d'être autorisés à prendre la parole au Conseil, conformément à l'article 39. Je voudrais, par exemple, mentionner la lettre que j'ai signée conjointement avec les représentants de la France et des Etats-Unis le 26 mai 1983 [S/15792]. Mais, en ce qui nous concerne, nous ne pouvons appuyer aucune tentative, quelle qu'elle soit, destinée à accorder la reconnaissance ou le statut de prétendu gouvernement provisoire d'unité nationale. Comme les autres membres du Conseil, nous considérons que ce prétendu gouvernement n'a aucune validité.

66. A l'évidence, ceux qui ont demandé à être entendus ont l'intention d'intervenir à ce titre; c'est pourquoi nous ne pouvons appuyer leur requête. Il va sans dire que notre opinion quant aux demandes émanant de personnes compétentes reste telle qu'exprimée dans notre lettre du 26 mai. Il est en effet essentiel pour nous que tous les partis politiques bénéficient d'un traitement égal lorsque le plan de règlement commencera à être appliqué. Cela implique, entre autres, qu'aucun parti ne pourra se prévaloir du titre de représentant d'un "gouvernement provisoire". Voilà pour ce qui est de l'impartialité.

67. Devant l'attitude actuelle de l'Afrique du Sud, nous devons de toute évidence renforcer nos efforts de persuasion par une pression calculée pour nous aider à réaliser notre objectif et bien marquer notre détermination.

68. Le Royaume-Uni participe donc, avec ses partenaires de la Communauté européenne et du Commonwealth, à une approche stratégique des problèmes de l'Afrique australe.

69. Mon gouvernement, votre gouvernement, Monsieur le Président, et d'autres gouvernements qui participent directement à ce débat ont joué un rôle important dans l'élaboration de l'Accord du Commonwealth sur l'Afrique australe, adopté par les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth lors de leur réunion, tenue à Nassau du 16 au 22 octobre 1985. Pour citer la phrase liminaire de l'Accord de Nassau :

"Nous estimons que le refus persistant de l'Afrique du Sud de mettre un terme à l'apartheid, à l'occupation illégale de la Namibie et à son agression contre les pays voisins constitue un sérieux défi aux valeurs et principes du Commonwealth, un défi que les pays du Commonwealth ne peuvent pas ignorer."¹

70. En outre, le Communiqué adopté à Nassau par les chefs de gouvernement¹, déclarait que l'établissement de l'administration dite intérimaire était nul et non avvenu et rejetait toutes tentatives destinées à retarder la liberté de la Namibie en la liant au retrait des troupes cubaines d'Angola.

71. Dans le cadre de cette approche stratégique, les membres du Commonwealth ont convenu d'adopter un certain nombre de mesures économiques contre l'Afrique du Sud et ont décidé d'examiner les progrès accomplis dans six mois. Le Commonwealth a recommandé cette approche à d'autres gouvernements. Il a été convenu que les membres du Commonwealth poursuivraient la réalisation des objectifs de l'Accord par tous les moyens et dans toutes les instances appropriées qui leur sont ouvertes, dans la conviction que l'application conjointe de ce programme augmenterait les possibilités d'une transition ordonnée vers la justice sociale, économique et politique en Afrique du Sud et favoriserait la paix et la stabilité dans la région de l'Afrique australe dans son ensemble.

72. Il est tout à fait juste que le Conseil aborde une fois de plus le problème de la Namibie. Je reconnais que les quatre Etats parmi nous qui appartiennent au Commonwealth sont en minorité au Conseil. Cependant, j'espère que nos collègues d'autres pays verront les mérites d'une stratégie qui bénéficie de l'appui de 46 gouvernements dans toutes les parties du monde et qu'ils nous aideront à transmettre à l'Afrique du Sud un message unanime en termes fermes et conséquents de persuasion et de pression. La meilleure façon d'y parvenir serait d'adopter une résolution conforme à l'Accord du Commonwealth. Les Sud-Africains doivent comprendre que nous parlons sérieusement lorsque nous insistons pour que la Namibie obtienne son indépendance sans retard.

73. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous féliciter de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil. Il ne fait aucun doute que vous vous acquitterez de vos fonctions présidentielles de manière efficace et accomplie.

74. Nous souhaitons également rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant des Etats-Unis, M. Walters, qui a rempli ses fonctions en octobre de la manière la plus satisfaisante.

75. La libération de la Namibie du colonialisme raciste pratiqué par l'Afrique du Sud constitue, depuis bien des années, l'une des tâches primordiales de l'Organisation des Nations Unies.

76. Il y a 20 ans, l'Organisation a levé le Mandat de l'Afrique du Sud pour l'administration de la Namibie et a exigé que ce pays soit libéré sans conditions et que l'indépendance soit octroyée au peuple namibien.

77. Tout au long de ces 20 années, le peuple de Namibie, sous la direction de son avant-garde et seul représentant légitime, la SWAPO, a mené et continue de mener une lutte héroïque pour la liberté et contre le colonialisme sud-africain. Cette lutte reçoit un large appui de la part de tous ceux qui souhaitent voir éliminer définitivement le colonialisme, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], dont le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale a été célébré cette année.

78. Pendant toutes ces années, l'Organisation des Nations Unies – le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ont condamné à maintes reprises et de la façon la plus ferme la politique du régime de Pretoria à l'égard de la Namibie et ont exigé catégoriquement la libération du peuple namibien et l'octroi de son indépendance. L'Organisation des Nations Unies, le Mouvement des pays non-alignés, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de nombreuses autres instances internationales ont confirmé à cette occasion la légitimité de la lutte de libération nationale du peuple namibien par tous les moyens dont il dispose et ont demandé que ce peuple reçoive toute l'assistance possible pour mettre fin à l'occupation coloniale.

79. En même temps, tout au long de ces années, l'Afrique du Sud, protégée par des puissances occidentales, a fait fi des demandes de l'Organisation des Nations Unies et de l'opinion publique internationale, a maintenu sa domination coloniale sur le peuple namibien et n'a cessé de commettre des actes d'agression à grande échelle contre l'Angola et d'autres Etats indépendants voisins.

80. Malheureusement, cette situation persiste encore aujourd'hui.

81. Au cours des sept dernières années, l'Afrique du Sud a saboté l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil, qui entérinait un plan de transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance; aujourd'hui encore, Pretoria cherche à gagner du temps pour continuer son exploitation coloniale de la Namibie. Ses manoeuvres pour retarder un règlement politique de la question de l'indépendance namibienne montrent à l'évidence qu'il existe depuis longtemps un processus de partage des rôles. Pretoria avance toutes sortes de prétextes, de conditions préalables et autres obstacles pour refuser d'appliquer les décisions du Conseil, tandis que les Etats-Unis et certaines autres puissances occidentales protègent le régime raciste contre des sanctions internationales efficaces et cherchent à obtenir de nouvelles concessions de la part des Africains.

82. Ce genre d'"engagement constructif" n'a qu'un but commun bien précis pour tous ceux qui y participent : imposer aux Africains une solution

néo-colonialiste au problème de la Namibie et à celui de l'Afrique australe en général.

83. C'est précisément dans ce but que l'administration coloniale de Pretoria a composé, au moyen de partis fantoches namibiens, un soi-disant gouvernement provisoire en Namibie.

84. Aujourd'hui, l'Afrique du Sud doit recourir à des manoeuvres pour prétendre répondre à une autre question non réglée : celle du système électoral en Namibie. Il est bien évident qu'il s'agit une fois encore d'un écran de fumée puisque Pretoria cherche en même temps à exercer un chantage auprès de l'Organisation des Nations Unies en exigeant que celle-ci renonce à reconnaître et à appuyer la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien. Ces visées du régime raciste de Pretoria sont totalement inacceptables.

85. En juin dernier par sa résolution 566 (1985), le Conseil a condamné le régime de Pretoria pour avoir mis en place un prétendu gouvernement provisoire à Windhoek et déclaré que cette action était illégale, nulle et non avenue et constituait un affront direct au Conseil et un mépris manifeste de ses résolutions. Cependant, le représentant de l'Afrique du Sud a l'audace de venir ici pour parler une fois encore des fantoches qu'il a mis en place à Windhoek. Est-ce là la preuve que les autorités de Pretoria ont sérieusement l'intention de régler le problème namibien?

86. En outre, nul n'a encore entendu l'Afrique du Sud renoncer au tristement célèbre couplage sur lequel insistent l'Afrique du Sud et les Etats-Unis en tant que condition préalable à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil relative au règlement pacifique en Namibie.

87. Notre délégation a eu plus d'une fois l'occasion d'appeler l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur le fait que le fameux couplage n'est rien d'autre qu'une conspiration de Pretoria et de Washington en vue non seulement d'entraver l'application de la résolution 435 (1978) mais d'affaiblir la République populaire d'Angola en limitant son droit souverain à la légitime défense que garantit l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

88. Ce n'est pas fortuit si, en ce moment même, l'Afrique du Sud porte l'un après l'autre des coups agressifs contre l'Angola pour essayer de sauver de la catastrophe ses marionnettes, la bande de Savimbi, et si le Sénat des Etats-Unis a annulé ce que l'on appelle l'amendement Clark qui limitait l'assistance américaine à Savimbi. Par là même, la voie est ouverte à une ingérence intensifiée dans les affaires intérieures de l'Angola. Ces actions coordonnées reflètent aussi la politique d'engagement constructif.

89. Il n'est pas superflu de rappeler que les tentatives de lier le règlement namibien à des questions étrangères ont été condamnées et rejetées totalement par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, par le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine et d'autres importantes instances internationales.

90. La communauté internationale tout entière demande aux puissances occidentales de mettre fin à leur appui au régime de Pretoria et de cesser d'essayer d'apaiser l'agresseur aux dépens des intérêts des peuples de la

Namibie, de l'Angola et d'autres Etats voisins, de même que de la majorité de la population de l'Afrique du Sud même.

91. Il est grand temps de prendre des mesures décisives qui permettraient au Conseil d'adopter des sanctions globales et obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud, afin de contraindre celle-ci à libérer la Namibie et à renoncer à ses tentatives d'instaurer une hégémonie néo-colonialiste dans toute l'Afrique australe.

92. Hier comme aujourd'hui cette exigence s'est fait entendre avec une force renouvelée au Conseil dans les déclarations des représentants de l'Afrique et des pays non alignés.

93. Dans la résolution qu'il a adoptée en juin dernier [résolution 566 (1985)], le Conseil a fermement averti l'Afrique du Sud que son refus d'appliquer les décisions du Conseil sur l'indépendance de la Namibie l'obligerait à envisager l'adoption de mesures appropriées en application de la Charte des Nations Unies, y compris du Chapitre VII, afin d'assurer l'application par l'Afrique du Sud de ses résolutions.

94. Il est grand temps de prendre ces mesures décisives. L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité en particulier ont la responsabilité directe d'assurer le passage de la Namibie à une indépendance authentique. Il est du devoir du Conseil d'éliminer les obstacles créés artificiellement par Pretoria et ses protecteurs sur la voie qui doit mener la Namibie à l'indépendance et d'obtenir la prompte élimination de ce foyer de colonialisme dans le sud de l'Afrique.

95. Ceux qui s'entêtent à freiner la libération et l'indépendance de la Namibie cherchent à cacher ces actes peu glorieux derrière un grand tapage de propagande, en alléguant que le conflit dans le sud de l'Afrique, notamment le problème de la Namibie, reflète l'affrontement Est-Ouest. Cette propagande ne peut plus aujourd'hui tromper personne. Les peuples africains comprennent fort bien que le problème de la Namibie est un problème de décolonisation. C'est pourquoi, la récente Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Luanda du 4 au 7 septembre, a repoussé sans équivoque toute manoeuvre dont le but est de détourner l'attention de la question essentielle de la décolonisation de la Namibie en alléguant l'affrontement Est-Ouest.

96. Comme l'a déclaré le 1er novembre dernier le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, M. Gorbatchev, lors de sa rencontre avec le Secrétaire général du Comité central du parti des travailleurs de l'Ethiopie, Président du Conseil provisoire du gouvernement militaire de l'Ethiopie socialiste, M. Mengistu Haile Mariam :

"L'Union soviétique s'élève contre la transformation de l'Afrique en tout théâtre d'affrontement, pour ne pas parler d'un affrontement militaire. Nous estimons que seuls les peuples d'Afrique sont en droit de déterminer l'avenir de leur continent, de choisir librement les voies de leur développement. Personne ne doit s'ingérer dans leurs affaires intérieures, ni leur imposer des systèmes qui leur sont étrangers. L'Afrique n'est nullement une région appartenant aux pays capitalistes développés comme certains le croient depuis les temps

coloniaux. L'Union soviétique édifie ses relations avec les pays africains sur un pied d'égalité absolue, sur le respect le plus strict de leur indépendance, sur l'égalité de leurs droits et sur le soutien à la lutte de ces pays contre la politique néo-colonialiste de l'impérialisme."

97. La position de mon pays à l'égard de la Namibie est bien connue. L'Union soviétique se déclare pour le prompt exercice par le peuple namibien de son droit inaliénable à une autodétermination et à une indépendance véritable, sur la base du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay et les îles du littoral, pour le retrait immédiat et complet de Namibie des troupes et de l'administration de l'Afrique du Sud, pour le transfert de tous les pouvoirs au peuple namibien en la personne de la SWAPO, reconnue par l'Organisation des Nations Unies et l'OUA comme le seul représentant authentique du peuple namibien.

98. Comme dans le passé, l'Union soviétique continuera d'apporter son plein appui au peuple namibien qui, sous la direction de la SWAPO, mène une lutte légitime pour obtenir sa libération en recourant à tous les moyens dont il dispose, ce qui, comme on le sait, est conforme aux décisions de l'Organisation des Nations Unies.

99. En même temps, nous soulignons que l'Union soviétique prône une solution politique au problème namibien et la prompt application de la résolution 435 (1978) et des autres décisions fondamentales du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Nous sommes prêts à contribuer à la réalisation de cet objectif. Nous apportons un appui actif à l'application de sanctions globales et obligatoires conformément au Chapitre VII de la Charte parce que nous estimons précisément que c'est là le moyen le plus rapide de parvenir à un règlement politique global du problème.

100. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est M. Joseph N. Garba, Président du Comité spécial contre l'apartheid. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

101. M. GARBA (Président du Comité spécial contre l'apartheid) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, au nom du Comité spécial contre l'apartheid, je voudrais tout d'abord exprimer notre reconnaissance aux membres du Conseil qui nous ont donné l'occasion de participer à l'examen de la situation en Namibie. Je tiens également à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Je suis certain que vous saurez vous acquitter avec compétence des lourdes responsabilités qui vous incombent. Je voudrais aussi féliciter M. Walters, représentant des Etats-Unis, pour la manière efficace et compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

102. Comme cela s'est produit à de nombreuses reprises, le Conseil se voit, une fois de plus, appelé à examiner la question de l'impasse dans la recherche de l'indépendance de la Namibie. Il ne s'est écoulé que cinq mois depuis que le Conseil s'est réuni, en juin dernier, pour examiner la même question à la demande du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des Etats d'Afrique. Au cours d'un débat approfondi, le Conseil a entendu que l'on exigeait l'adoption de mesures appropriées pour obliger le régime raciste de Pretoria à honorer les

décisions du Conseil. Ces exigences émanaient à l'époque non seulement de pays non alignés et du bloc d'Europe de l'Est qui, depuis longtemps, préconisent de telles mesures mais, fait révélateur et pour la première fois, des membres du bloc occidental se sont joints à cet appel, ce qui soulignait la frustration croissante que suscite le comportement du régime raciste paria.

103. En réponse à cette demande universelle, le Conseil a adopté la résolution 566 (1985) par laquelle il condamne en outre le régime raciste pour sa persistance à occuper illégalement la Namibie au mépris flagrant de l'Organisation des Nations Unies et pour avoir mis en place un prétendu gouvernement provisoire, action que le Conseil, à juste titre, a déclarée illégale, nulle et non avenue.

104. Un aspect plus important de la résolution 566 (1985) était que le Conseil avertissait le régime raciste que, s'il n'appliquait pas cette résolution, cela mettrait le Conseil dans l'obligation de se réunir immédiatement pour envisager l'adoption de mesures appropriées en application de la Charte des Nations Unies, y compris celles prévues au Chapitre VII, afin d'exercer sur lui des pressions supplémentaires pour l'amener à se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie.

105. En tant que mesure intérimaire, le Conseil a prié instamment les Etats Membres de l'Organisation de prendre certaines mesures précises, comme indiqué au paragraphe 14 de la résolution 566 (1985). Le Secrétaire général a depuis publié un rapport sur l'application de cette résolution [S/17442]. Il est triste de constater, comme l'indique le Secrétaire général, que le régime raciste de Pretoria continue de refuser de coopérer avec lui à l'application des décisions du Conseil sur la question de Namibie. Mais cela n'est pas surprenant car l'Afrique du Sud a un lourd passé dans ce domaine, rempli de promesses non tenues, de manifestations de mépris flagrant, de prétextes et de refus purs et simples de coopérer à l'application des décisions de l'Organisation des Nations Unies.

106. C'est ainsi que l'Afrique du Sud continue d'insister sur le prétendu couplage ou parallélisme entre le retrait des forces cubaines de la République populaire d'Angola et l'application du plan des Nations Unies entériné par la résolution 435 (1978) du Conseil. Cette insistance grotesque persiste, bien qu'elle ait été rejetée à plusieurs reprises par le Conseil comme étant sans pertinence et totalement étrangère à la question.

107. Ce qui nous préoccupe profondément c'est qu'un Etat, appuyé par un membre permanent du Conseil, continue de défier en toute impunité la volonté de la communauté internationale.

108. Ceux qui se sont arrogé le rôle de défendre la démocratie et la liberté et qui sont en fait les alliés les plus fidèles du régime de Pretoria, même lorsque celui-ci s'obstine à détruire les normes les plus sacro-saintes sur lesquelles repose leur propre société, font preuve d'une hypocrisie avilissante.

109. Il faut mettre fin immédiatement à l'occupation persistante de Namibie, à l'exploitation de ses ressources humaines et naturelles, à la subjugation de son peuple et il faut que celui-ci se voie accorder l'exercice de ses droits de l'homme les plus fondamentaux. L'utilisation par Pretoria du Territoire de

Namibie comme tremplin pour la perpétration d'actes d'agression non provoqués contre les Etats africains indépendants doit également prendre fin car elle représente une menace directe pour la paix et la sécurité de la région.

110. Le Conseil doit s'engager de nouveau à parvenir au noble objectif pour lequel il a été créé il y a 40 ans, qui est d'assurer la paix et la sécurité dans le monde.

111. Il est plus que jamais temps pour le Conseil de faire comprendre au régime raciste qu'il y a des limites à ne pas dépasser. Il ne peut pas continuer de défier la communauté internationale sans que cela n'ait pas de graves conséquences. Il est parfaitement clair que le régime n'a nullement l'intention de respecter les décisions du Conseil. Le moment est donc venu pour le Conseil de mettre à exécution l'avertissement contenu dans sa résolution 566 (1985). L'efficacité du Conseil et la volonté politique de ses membres sont en jeu. Pour être pris au sérieux, le Conseil ne doit pas sembler proférer des menaces creuses.

112. Les membres du Comité spécial contre l'apartheid souhaitent s'associer à ceux qui exigent que le Conseil invoque l'ensemble des dispositions du Chapitre VII de la Charte. La situation existant à l'intérieur de l'Afrique du Sud elle-même est plus grave que jamais et exige une telle mesure. L'argument selon lequel les sanctions ne seraient pas efficaces ne joue plus. Ceux qui présentent encore de tels arguments le font dans leurs propres intérêts égoïstes.

113. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'AUSTRALIE.

114. Tout d'abord, je voudrais rendre hommage à mon prédécesseur, M. Walters, pour la manière efficace, compétente et aimable dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois d'octobre.

115. Le Gouvernement australien estime que l'attitude obstructionniste à l'indépendance de la Namibie que continue de manifester l'Afrique du Sud est un affront au Conseil et aux principes de la Charte des Nations Unies.

116. Cette année, l'attention de la communauté internationale a légitimement porté sur la situation en Afrique du Sud même et sur les conséquences tragiques de l'apartheid. Mais cet accent placé à bon droit sur les maux de l'apartheid et sur la détérioration de la situation en Afrique du Sud même ne doit pas nous faire perdre de vue qu'il faut continuer d'insister sur l'application la plus prompte possible de la résolution 435 (1978) et sur l'indépendance légitime de la Namibie. Il est donc très opportun que le Conseil se réunisse une fois de plus pour parler de la Namibie.

117. Mon gouvernement voudrait réaffirmer sans équivoque qu'il appuie énergiquement le plan des Nations Unies tel qu'il est entériné dans la résolution 435 (1978).

118. En juin dernier, le Conseil s'est livré à un débat détaillé sur la situation en Namibie, qui s'est achevé par l'adoption de la résolution 566 (1985). Aux termes de cette résolution, il a condamné l'Afrique du Sud pour

l'obstruction qu'elle fait à l'application de la résolution 435 (1978) et pour la mise en place d'un prétendu gouvernement provisoire à Windhoek. Il a également chargé le Secrétaire général de reprendre contact avec l'Afrique du Sud à propos de la question pendante pour l'application du plan des Nations Unies, c'est-à-dire le choix du système électoral.

119. Nous sommes maintenant saisis du dernier rapport du Secrétaire général, [ibid.]. Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général de ses efforts. Nous appuyons entièrement ses remarques finales selon lesquelles la persistance des attermoissements dans l'application du plan des Nations Unies sape la crédibilité du Gouvernement sud-africain à un moment où le monde observe avec une inquiétude croissante les événements de plus en plus tragiques qui se produisent dans la région.

120. Ma délégation a pris note de la toute dernière communication du représentant d'Afrique du Sud [S/17627], en date du 12 novembre 1985, qui contient le texte d'une lettre du Ministre sud-africain des affaires étrangères concernant le choix d'un système électoral. Hier [2624e séance], nous avons entendu ici même la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud. Mon collègue du Royaume-Uni vient de faire des observations pertinentes sur la question de l'impartialité. Je voudrais ajouter que l'acceptation jusqu'à un certain point par le Gouvernement sud-africain de la responsabilité de décider d'un système de représentation proportionnelle devant servir de cadre aux élections qui devraient conduire à l'indépendance de la Namibie nous réconforte. Mais cette acceptation est assortie de nombreuses réserves et de tentatives pour établir la légitimité du prétendu gouvernement provisoire d'unité nationale, organe auquel le Conseil et le Gouvernement australien se sont refusé à reconnaître une quelconque légitimité. Nous sommes loin de la sagesse politique dont le Secrétaire général demandait, dans son dernier rapport, de faire preuve.

121. Le prétendu gouvernement provisoire d'unité nationale a également souligné dans la déclaration qu'il a publiée le 12 novembre [S/17627, annexe] que le Conseil de sécurité "entrave plutôt qu'il ne favorise" l'accession de la Namibie à l'indépendance. Ceci est absolument faux. C'est le Gouvernement sud-africain qui entrave - obstrue conviendrait mieux - l'indépendance longtemps retardée mais inévitable de la Namibie. En outre, dans sa déclaration, le représentant de l'Afrique du Sud a bien précisé une fois encore que, même si un accord pouvait intervenir sur les modalités de mise en oeuvre du plan des Nations Unies, l'indépendance continuerait de dépendre du retrait des forces cubaines d'Angola. Le Gouvernement australien rejette le couplage de ces deux questions. L'indépendance de la Namibie est une question. La question des troupes cubaines en Angola en est une autre, tout à fait distincte.

122. Devant l'intransigeance persistante de l'Afrique du Sud quant à l'application de la résolution 435 (1978), la communauté internationale a examiné une série de mesures, y compris des sanctions, susceptibles de conduire l'Afrique du Sud à s'acquitter de ses obligations au titre de cette résolution. Par la résolution 566 (1985), le Conseil a demandé instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de prendre volontairement des mesures appropriées contre l'Afrique du Sud. Le Gouvernement australien a déjà pris un certain nombre de ces mesures,

convaincu qu'en attendant l'imposition de sanctions économiques globales, la communauté internationale a l'obligation de montrer au Gouvernement sud-africain, de façon claire et concrète, qu'elle s'oppose à sa politique.

123. L'Australie a, quant à elle, interdit tout nouvel investissement en Afrique du Sud par le Gouvernement et les autorités publiques, à l'exception de ce qui est nécessaire pour maintenir sa représentation diplomatique et consulaire dans ce pays. Elle a interdit tout nouvel investissement direct en Australie par le Gouvernement sud-africain ou les autorités de ce pays. Elle a demandé à toutes les institutions financières australiennes de suspendre tous nouveaux prêts, qu'ils soient accordés de façon directe ou indirecte, à des emprunteurs sud-africains. Elle a rappelé le Commissaire italien au commerce de Johannesburg. Elle a supprimé diverses formes d'aide publique gouvernementale aux Australiens qui commercent avec l'Afrique du Sud. Elle a interdit les exportations à destination de l'Afrique du Sud de pétrole et de produits pétroliers, de matériel informatique et de tout autre produit que peuvent utiliser les forces de sécurité sud-africaines.

124. Elle a interdit l'importation d'Afrique du Sud de krugerrand et de toutes autres pièces frappées en Afrique du Sud, ainsi que de toutes armes, munitions et véhicules militaires. Elle a imposé un embargo sur toutes les nouvelles transactions contractuelles du Gouvernement avec des sociétés à majorité sud-africaine pour des contrats dépassant 20 000 dollars. Elle a décidé d'éviter tout achat de fournitures par le Gouvernement à des sources sud-africaines, à l'exception des achats qui se révéleraient nécessaires pour maintenir une représentation diplomatique et consulaire en Afrique du Sud. Elle a également décidé de limiter les ventes par le Gouvernement de biens et de services à l'Afrique du Sud.

125. Elle instaure un code de conduite pour des sociétés australiennes opérant en Afrique du Sud, pour veiller à ce qu'elles ne cherchent pas à exploiter les circonstances particulières inhérentes à l'apartheid. Le code propose par exemple qu'il n'y ait pas de ségrégation raciale sur le lieu de travail et que, comme en Australie, il y ait égalité raciale dans des domaines tels que le recrutement, l'emploi, les salaires, la formation et l'avancement.

126. Lors de l'examen par le Conseil de la situation en Afrique du Sud et en Namibie au début de cette année, l'Australie a très clairement souligné sa volonté d'appuyer l'imposition de sanctions économiques globales en vue de mettre un terme à l'apartheid.

127. Le Gouvernement australien se félicite que les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth aient adopté à l'unanimité, lorsqu'ils se sont réunis à Nassau du 16 au 22 octobre dernier, l'Accord du Commonwealth sur l'Afrique australe. Une copie de l'Accord et une copie du Communiqué adopté par les chefs de gouvernement ont été publiées en tant que documents de l'Assemblée générale². Mais la majorité des membres du Conseil n'étant pas membres du Commonwealth, je voudrais rapidement présenter les éléments essentiels de l'Accord.

128. Il demande aux autorités de Pretoria de déclarer que le système d'apartheid sera démantelé et que des mesures précises et adéquates seront prises pour atteindre cet objectif, et présente un programme échelonné de mesures

économiques qui seront appliquées à l'encontre de l'Afrique du Sud afin de la contraindre à renoncer à l'apartheid.

129. Les dirigeants du Commonwealth ont également convenu expressément que l'action envisagée dans l'Accord devrait permettre aussi d'assurer le respect par l'Afrique du Sud des vœux de la communauté internationale concernant la question de Namibie.

130. Plusieurs mesures doivent être adoptées immédiatement par les pays membres du Commonwealth. Elles comprennent : l'interdiction de tous nouveaux prêts gouvernementaux au Gouvernement sud-africain et à ses organismes; la volonté de prendre unilatéralement toutes les mesures possibles pour empêcher l'importation de krugerrand; aucun financement gouvernemental pour des missions commerciales en Afrique du Sud ou pour une participation à des expositions et à des foires commerciales en Afrique du Sud; une interdiction de la vente et de l'exportation d'équipement informatique qui pourrait servir aux forces militaires sud-africaines, à la police ou aux forces de sécurité; l'interdiction – et c'est une disposition importante – de tout nouveau contrat de vente et d'exportation de biens, de matériels et de techniques nucléaires à l'Afrique du Sud; l'interdiction de la vente et de l'exportation de pétrole à l'Afrique du Sud; un embargo strict et rigoureusement contrôlé sur l'importation d'armes, de munitions, de véhicules militaires et d'équipement paramilitaire en provenance d'Afrique du Sud; un embargo sur toute coopération militaire avec l'Afrique du Sud et des mesures propres à dissuader l'organisation de toutes manifestations culturelles et scientifiques à moins qu'elles ne contribuent à mettre un terme à l'apartheid ou, à tout le moins, qu'elles ne le favorisent d'aucune façon.

131. Nous recommandons ces mesures aux Etats Membres qui ne les ont pas encore appliquées.

132. De plus, il a été convenu qu'un groupe de chefs de gouvernement du Commonwealth se réunirait pour examiner la situation dans six mois et si, d'après eux, les progrès réalisés sont insuffisants, ils envisageront de prendre contre l'Afrique du Sud de nouvelles mesures en plus de celles que j'ai indiquées.

133. Je voudrais dire une fois de plus que le Gouvernement australien demeure résolu à jouer son rôle à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité ainsi que dans d'autres instances internationales comme le Commonwealth, afin de contribuer à des mesures efficaces qui, nous l'espérons, conduiront à des changements rapides et pacifiques, à l'abolition de l'apartheid et à l'indépendance de la Namibie.

134. Avant d'achever, je voudrais souligner que l'Australie comprend très bien l'importance particulière que les pays africains attachent à la prompte indépendance de la Namibie. Nous en avons entendu un témoignage émouvant et éloquent au Conseil hier et aujourd'hui encore. De plus, nous comprenons fort bien les déceptions particulières que ressent la SWAPO, laquelle s'est vouée à l'exécution du plan des Nations Unies. Le Gouvernement australien partage entièrement la colère, le découragement et l'impatience des pays africains.

135. En conclusion, j'aimerais dire que ma délégation espère que le Conseil pourra se mettre d'accord sur le texte d'une résolution énergique bénéficiant d'un appui unanime et envoyant de nouveau un avertissement ferme et on ne peut plus clair à l'Afrique du Sud.

136. Je reprends à présent mes fonctions de PRESIDENT du Conseil.

137. Je suis certain que tous les membres du Conseil souhaitent que, avant de lever la séance, j'exprime, au nom du Conseil, notre sympathie au Gouvernement et au peuple de Colombie pour les nombreuses et tragiques pertes humaines et matérielles que semblerait avoir provoqué l'éruption du volcan Nevado del Ruiz.

La séance est levée à 17 h 45.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, séances plénières, 52e séance.

² Voir A/40/817, annexe.